

Quel impact majeur sur les systèmes d'information faut-il prévoir dans le cadre de la mise en œuvre de Ucits IV?

UN IMPACT CAPITAL SUR L'ARCHITECTURE GLOBALE MÉTIER ET APPLICATIVE

«L'initiative réglementaire Ucits IV s'inscrit dans le processus d'intégration des plateformes de distribution européennes et veut renforcer le principe de libre circulation des services financiers dans le cadre de l'UE. A la différence des directives précédentes – Ucits I-III avaient comme point d'attention le développement du volume de distribution, la directive Ucits IV est centrée sur le contrôle, la réduction des coûts et l'accroissement de la compétition dans l'offre de services. Face à ce challenge, NGR Consulting a analysé les orientations stratégiques possibles pour les acteurs de l'industrie des fonds. Parmi les impacts prévisibles, un des effets sera sans conteste la nécessaire recherche d'économies d'échelle. Or le facteur technologique représente un levier primordial et un gisement important d'optimisation opérationnelle. Une réflexion axée sur la mutualisation et la rationalisation des architectures applicatives sera un des premiers effets de Ucits IV à court terme. La volonté de Ucits IV est



Olivier Grandboulan
Associate Director International Business Development
NGR Consulting

de pousser la distribution transfrontalière des fonds. En procédant de la sorte, la directive prescrit de réserver certaines activités au domicile des fonds Ucits. Un savoir-faire spécifique au Luxembourg figure parmi celles-ci: l'activité de support à la distribution et d'agent de transfert (de la mise en place des fonds à la gestion des transactions avec le réseau de distribution et l'agent de transfert). Dans ce cadre, un des axes

stratégiques sera de transformer et d'intégrer à l'activité TA des services à plus forte valeur ajoutée (ex. le conseil légal/fiscal, les plateformes de connexion et gestion du réseau de distribution). L'architecture applicative liée à cette activité va donc faire l'objet d'une réflexion intense: la couverture fonctionnelle actuelle des outils TA devra évoluer pour faire face à ces nouvelles spécificités, tandis qu'elle devra intégrer des spécificités de localisations diverses dans le cadre du nouveau modèle opérationnel à mettre en œuvre».